



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique portant sur la demande de concession des plages naturelles de Port-Maria et de Toulhars, présentée par la commune de Larmor-Plage, aura lieu en mairie de Larmor-Plage, du mardi 7 mai 2024 à 14h au mercredi 22 mai 2024 à 17h, soit pour une durée de 16 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de Larmor-Plage aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – Larmor-Plage.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la mairie de Larmor-Plage : [mairie@larmor-plage.com](mailto:mairie@larmor-plage.com) – tel : 02 97 84 26 26

Monsieur Jean-Paul Boléat est désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la mairie de Larmor-Plage pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- **le mardi 7 mai 2024 de 14h à 17h**
- **le mercredi 15 mai 2024 de 9h à 12h**
- **le mercredi 22 mai 2024 de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Larmor-Plage ;
- par courrier, adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Larmor-Plage : 4 avenue des quatre frères Le Roy- Quéret – 56260 Larmor-Plage ;
- par courriel adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : Enquête publique concession des plages de Larmor-Plage à l'adresse suivante : [ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr). Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). A défaut de précision, les observations seront publiées anonymement.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Larmor-Plage. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques – Larmor-Plage.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan – service eau, biodiversité et risques) et en mairie de Larmor-Plage, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande de concession. A l'issue de l'enquête, il accordera la concession ou rejettera la demande par arrêté.